

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 5 décembre 2025

N° CP-2025-9-12-4

N° **applicatif** 11755

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Délégation territoriale Centre Alsace

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE CENTRE ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et l'adoption des Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité impulser dès la fin de l'année 2022 une dynamique de coopération et de partenariats dans chacun de ses sept territoires dans le but de fédérer et rassembler les acteurs locaux autour de projets à fort potentiel de développement.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Centre Alsace à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et qui améliorent le Service Public Alsacien.

Pour 2025 et malgré le contexte budgétaire contraint, la Collectivité européenne d'Alsace reste présente auprès de ses partenaires en territoire et continue de les accompagner à travers le Fonds Attractivité Alsace. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 3 300 651 € afin de soutenir 20 projets et d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat et les conventions financières.

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023 (délibération n° CD-2023-1-1-2), un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche, précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, sur le terrain, aux

préoccupations quotidiennes des Alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire, a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en définissant dans les Contrats de Territoire Alsace trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels.

Ainsi, le Fonds Attractivité Alsace (FAA), créé pour la période 2022-2025, permet de soutenir des projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces soutiens découlent d'une relation partenariale forte entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

I. Attribution de subventions au titre du Fonds Attractivité Alsace

Il est proposé l'attribution de subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 3 300 651 € afin de soutenir 20 projets selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et joint en annexe au présent rapport.

Enjeu	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire	2	200 000 €
Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive	2	96 113 €
Enjeu cohésion sociale : Renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants	16	3 004 538 €
TOTAL	20	3 300 651 €

Grâce au travail mené en territoire, avec les porteurs de projets, des engagements réciproques au bénéfice des publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace et permettant de développer une dynamique territoriale ont été négociés.

Plusieurs projets présentés par les acteurs du Centre Alsace portent sur la politique de la santé et de l'accompagnement des publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, les engagements convenus avec la Maison de Santé pluridisciplinaire du Val d'Argent et la Maison de Santé de Hindisheim porteront une attention particulière aux publics prioritaires de la CeA, notamment en faveur des seniors et des enfants qui relèvent de la protection de l'enfance. Egalement, ces deux projets prévoient un travail partenarial pour lutter contre la sédentarité et l'obésité chez les enfants et les adolescents.

Le projet de Pôle des solidarités de Marckolsheim accueillera les services de l'Espace Solidarité Alsace (ESA) dès le 1^{er} trimestre 2026 et regroupera les associations au service des publics les plus précaires (épicerie sociale, vestiaire solidaire).

L'intégralité des projets et engagements réciproques est présentée dans les conventions de partenariats annexées au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 3 300 651 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport ;
- De décider que le versement de la subvention d'investissement au bénéfice de la SCI Hindi'Santé pour le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Hindisheim est conditionné à la création effective de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) ; à charge pour la SCI Hindi'Santé de produire préalablement à la Collectivité européenne d'Alsace les justificatifs correspondants ;
- D'autoriser la SCI Hindi'Santé à reverser la subvention précitée à la SISA nouvellement créée, en application du dernier alinéa de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, sans préjudice de la possibilité de prévoir un avenant à la convention de partenariat du Fonds Attractivité Alsace, permettant d'acter la substitution de la SCI Hindi'Santé par la SISA ;
- De rappeler qu'en application du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace et particulièrement pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Hindisheim précité, *« en présence d'une subvention d'investissement, si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination dans le délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux. Dans ce cas, la Collectivité européenne d'Alsace peut stopper le versement de la subvention, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues (remboursement au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans) »* ;
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- D'approuver les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexes au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre du projet de rénovation du COSEC KOCH de Châtenois à conclure entre la Collectivité

européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires et le collège Les Châteaux de Châtenois, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;

- D'approuver la convention d'utilisation du gymnase et du COSEC situés à Sainte-Marie-aux-Mines dans le cadre du projet de rénovation du COSEC et du gymnase de Sainte-Marie-aux-Mines à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes du Val d'Argent et le collège REBER de Sainte-Marie-aux-Mines, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver la convention d'utilisation du terrain de football et club-house situés à Orbey dans le cadre du projet de création d'un club-house pour le stade de football à Orbey à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune d'Orbey et le collège Martelot d'Orbey, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions attribuées au titre du Fonds Attractivité Alsace les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253 – 204-2324-515	1 827 305 €
P063	O016	P063E07	T01	3253 – 204-2324-54	1 473 346 €
TOTAL					3 300 651 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.